

Lamy Guyancourt
41 BOULEVARD VAUBAN
78280 GUYANCOURT

GUYANCOURT, le 31 mai 2011

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
LES COTTAGES DE CRESSELY
AVENUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX

78114 MAGNY LES HAMEAUX**

Présents et Représentés :	94	94 voix / 124 voix
Absents :	30	30 voix / 124 voix
Total :		
	124	124 voix / 124 voix

Le 05 mai 2011, à 19h00, les copropriétaires de l'immeuble LES COTTAGES DE CRESSELY sis à 78114 MAGNY LES HAMEAUX, se sont réunis en assemblée générale à l'adresse suivante :
GRANDE SALLE

Pôle Musical et Associatif Blaise Pascal
23 RUE DES ECOLES JEAN BAUDIN
78114 MAGNY LES HAMEAUX

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou contre émargement.

Conformément à l'article 14 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 94 copropriétaires sur 124 sont présents ou représentés et possèdent 94 voix sur 124 voix.

Etaient absents :

Monsieur et Madame ABOU ZAHAB MOHAMAD (1)
Monsieur et Madame ALLARD & DONY (1)
Monsieur et Mademoiselle AUBRUN OU WARGNIER (1)
Monsieur et Madame AUTRET (1)
Indivision BEAUMONT (1)
Monsieur et Madame BRUXELLE DIDIER (1)
Monsieur et Madame DREANO JEAN PIERRE (1)
Monsieur et Madame ETIENNE BRUNO (1)
Monsieur et Madame GONTIER (1)
Monsieur et Madame GUERRIER (1)
Monsieur HANOUN DOMINIQUE (1)
Monsieur et Mademoiselle HEBERT&LEFEBVRE (1)
Monsieur et Madame HUYVENAAR STEPHAN (1)
Monsieur et Madame LAVERGNE PHILIPPE (1)
Madame LE CHEVALIER (1)
Monsieur et Madame LEGER CHARLES (1)
Monsieur et Madame MADEC (1)

Monsieur et Madame MADROUX JOEL. (1)
 Monsieur et Madame MARTIN THOMAS (1)
 Madame MENEZ RENEE (1)
 Monsieur PERROT DOMINIQUE (1)
 Monsieur et Madame PUIMEAN CHIEZE (1)
 Monsieur et Madame QUILLET STEPHANE (1)
 Monsieur et Madame RAMBOUR MARC (1)
 Monsieur et Madame ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1)
 Monsieur et Madame SCHARRE (1)
 Monsieur et Madame TEROL EZEQUIEL (1)
 Monsieur TKATCHENKO EMMANUEL (1)
 Monsieur et Madame VEITH (1)
 Monsieur et Madame WARGUI MOHAMMED (1)

possédant ensemble 30 voix.

Rappel de l'ordre du jour de la réunion :

- Résolution N° 1 :** Désignation du Président de séance
- Résolution N° 2 :** Désignation des scrutateurs
- Résolution N° 3 :** Désignation du secrétaire de séance
- Point d'information N° 4 :** Rapport moral du président et du bureau d'ASL
- Résolution N° 5 :** Approbation du tableau des voix
- Résolution N° 6 :** Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010
- Résolution N° 7 :** Quitus au Gestionnaire pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2010
- Résolution N° 8 :** Quitus au Président de l'ASL pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2010
- Résolution N° 9 :** Désignation à nouveau de la société NEXITY LAMY en qualité de Syndic, approbation du contrat de mandat
- Résolution N° 10 :** En cas de non renouvellement du Cabinet Lamy, désignation du Cabinet VERMEILLE
- Résolution N° 11 :** Ouverture ou non d'un compte bancaire séparé
- Résolution N° 12 :** Election du bureau de l'ASL désignation du Président et de ces membres.
- Résolution N° 13 :** Budget prévisionnel : Actualisation du budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011 pour un montant de 73 043 €
- Résolution N° 14 :** Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012 pour un montant de 82 381 €
- Résolution N° 15 :** Décision à prendre concernant le remplacement de M. DOS SANTOS
- Résolution N° 16 :** Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL
- Résolution N° 17 :** Autorisation permanente accordée à la police ou la gendarmerie de pénétrer dans les parties communes
- Résolution N° 18 :** Décisions à prendre concernant l'adhésion de l'ASL à l'Association Ciel Calme à Magny les Hameaux (ACCMH)
- Résolution N° 19 :** Souscription d'un contrat d'entretien des canalisations d'eaux pluviales et raccordements
- Résolution N° 20 :** Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de réparation et de remise en état de la barrière d'accès à la résidence
- Résolution N° 21 :** Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL
- Résolution N° 22 :** Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux d'élagage des arbres de la résidence
- Résolution N° 23 :** Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL
- Résolution N° 24 :** Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des Travaux de fermeture de l'accès au bois situé au fond de la résidence
- Résolution N° 25 :** Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de réparation des goudrons sur les trottoirs et l'avenue principale
- Résolution N° 26 :** Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL
- Résolution N° 27 :** Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de réparation des fissures de l'avenue principale
- Résolution N° 28 :** Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de pose de ralentisseurs

- Résolution N° 29 :** Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL
- Résolution N° 30 :** Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de fermeture des bacs à sable de l'ASL
- Résolution N° 31 :** Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL
- Résolution N° 32 :** Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de mise en place de bancs
- Résolution N° 33 :** Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL
- Résolution N° 34 :** Décision à prendre concernant les travaux de réfection des locaux VO à la chaux vive
- Résolution N° 35 :** Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL
- Résolution N° 36 :** Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de pose de jeux d'enfants
- Résolution N° 37 :** Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL
- Résolution N° 38 :** Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de réparation des toits des garages
- Résolution N° 39 :** Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de pose d'un système de vidéo surveillance
- Résolution N° 40 :** Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL
- Résolution N° 41 :** Décision à prendre concernant la mise en oeuvre de toute action en justice vis-à-vis du Cabinet LAMY
- Point d'information N° 42 :** Administration et gestion courante

Résolution N° 1 : Désignation du Président de séance. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Sont candidats :

- Monsieur Laqueux

Vote sur la candidature de Monsieur Lequeux

L'assemblée générale désigne comme Président de séance :

- Monsieur Lequeux

Vote sur la proposition M. Lequeux

PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :	94	94	/	124
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	124
ABSTENTIONS :	0	0	/	124
ONT VOTE POUR :	94	94	/	124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 48 voix sur 94 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition de M. Lequeux ayant obtenu le maximum de voix, elle est choisie par l'assemblée générale.

Résolution N° 2 : Désignation des scrutateurs. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Sont candidats :

- Monsieur Nicol

Vote sur la candidature de Monsieur Nicol

En conséquence, l'assemblée générale désigne :

- Monsieur Nicol

En qualité de scrutateurs.

Vote sur la proposition Nicol

PRESENTS ET REPRESENTES :	94	94	/	124
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	124
ABSTENTIONS :	0	0	/	124
ONT VOTE POUR :	94	94	/	124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 48 voix sur 94 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'assemblée générale désigne M. NICOL en qualité de scrutateur.

Résolution N° 3 : Désignation du secrétaire de séance. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale désigne Madame Festor, comme secrétaire de séance.

Vote sur la proposition Mme Festor

PRESENTS ET REPRESENTES :	94	94	/	124
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	124
ABSTENTIONS :	0	0	/	124
ONT VOTE POUR :	94	94	/	124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 48 voix sur 94 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition Mme Festor ayant obtenu le maximum de voix, elle est choisie par l'assemblée générale.

Point d'information N° 4 : Rapport moral du président et du bureau d'ASL

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport moral du Président de l'ASL, sur l'activité du Bureau pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

Arrivée de Monsieur et Madame MADEC (1 voix).

Ce qui porte le nombre de présents et représentés à 95 totalisant 95 voix sur 124 voix.

Résolution N° 5 : Approbation du tableau des voix. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale approuve que tous les membres font partie de l'A.S.L.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	95	95	/	124
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	124
ABSTENTIONS :	0	0	/	124
ONT VOTE POUR :	95	95	/	124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 48 voix sur 95 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 6 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010. (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale approuve sans réserve en leur forme, teneur et imputation , les comptes de l'exercice du 01/01/2010 au 31/12/2010 , tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'assemblée générale et qui font ressortir :

- un montant total de charges nettes de 71 629,50 € pour les opérations courantes

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	95	95	/	124
ONT VOTE CONTRE :	0	0	/	124
ABSTENTIONS :	0	0	/	124
ONT VOTE POUR :	95	95	/	124

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 48 voix sur 95 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 7 : Quitus au Gestionnaire pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2010 . (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale donne quitus au Gestionnaire pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2010.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	95	95	/	124
ONT VOTE CONTRE :	95	95	/	124
ABSTENTIONS :	0	0	/	124
ONT VOTE POUR :	0	0	/	124

Cette résolution est refusée à la majorité simple de 48 voix sur 95 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 8 : Quitus au Président de l'ASL pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2010 . (Article 24)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale donne quitus au Président de l'ASL pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2010.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	95	95	/	124
ONT VOTE CONTRE :	85	85	/	124
ABSTENTIONS :	7	7	/	124

Madame COLOMBIE VERONIQUE représenté par FERNANDEZ & FESTOR (1)

Monsieur et Madame DAEGLE THIERRY (1)

Monsieur FAREZ OU MLE GUILLOU représenté par FERNANDEZ & FESTOR (1)

Monsieur et Madame FERNANDEZ & FESTOR (1)

Monsieur et Madame LABREVOIS COLETTE représenté par FERNANDEZ & FESTOR (1)

Monsieur et Madame LAURENT (1)

Monsieur et Madame MADEC (1)

ONT VOTE POUR :	3	3	/	124
-----------------	---	---	---	-----

Monsieur et Madame LE BILLAN PATRICK représenté par RUFFIN (1)

Monsieur et Madame RUFFIN STEPHANE (1)

Monsieur et Madame SERKESTI KARIM représenté par RUFFIN (1)

Cette résolution est refusée à la majorité simple de 45 voix sur 88 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 9 : Désignation à nouveau de la société NEXITY LAMY en qualité de Syndic, approbation du contrat de mandat . (Article 25)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale désigne à nouveau en qualité de syndic, la société NEXITY LAMY Société par actions simplifiée au capital de 219 388 000 € dont le siège social est situé à Clichy La Garenne (92110), 10-12 rue Marc Bloch, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 487 530 099, titulaire de la carte professionnelle n° 10.92.N983 portant les mentions Gestion immobilière et Transactions sur immeubles et fonds de commerce, délivrée par la Préfecture des Hauts-de-Seine, bénéficiaire d'une garantie financière au titre de son activité de Gestion immobilière, pour un montant de 550 000 000 d'euros, octroyée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS "SOCAMAB", dont le siège social est au 128 rue La Boétie à Paris (75008), pour une durée de 1 an.

Le contrat de mandat du gestionnaire entrera en vigueur le 5 mai 2011 et prendra fin le 30 juin 2012.

Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à 7 587,79 €HT, soit 9 075 €TTC au titre des prestations invariables de gestion courante pour la période de l'exercice comptable du 01/01/2011 au 31/12/2011.

A l'issue de celle-ci, les honoraires dus jusqu'au terme du mandat seront calculés au prorata de la période.

L'assemblée générale des copropriétaires désigne M....., en sa qualité de président de séance, pour signer le contrat de mandat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	95	95	/	124
ONT VOTE CONTRE :	73	73	/	124
ABSTENTIONS :	15	15	/	124

Monsieur et Madame BOISSIER MICHEL représenté par DESSAUX (1)

Monsieur et Madame BROWN FRANCIS (1)

Monsieur et Mademoiselle CAHOREAU LEMBERT (1)

Monsieur et Madame DESSAUX (1)

Monsieur et Madame GERAT EMMANUEL représenté par NICOL (1)

Monsieur GRAFF PATRICE représenté par DESSAUX (1)

Monsieur et Madame KURINCKX ALAIN représenté par CAHOREAU (1)

Monsieur et Madame LAURENT (1)

Monsieur et Madame MADEC (1)

Monsieur et Madame MISSAKIAN FRANK (1)

Monsieur et Madame NICOL Jean-Christophe (1)

Monsieur et Madame OLIFANT RENE représenté par Mme de Fabry (1)

Monsieur PARISE JEAN CLAUDE (1)

Monsieur et Madame VIDAL-ENGAURRAN ERIC représenté par CAHOREAU (1)

Monsieur et Madame VIVANCE ANDRE (1)

ONT VOTE POUR :	7	7	/	124
-----------------	---	---	---	-----

Monsieur et Madame GAUCHET (1)

Monsieur et Madame LE BILLAN PATRICK représenté par RUFFIN (1)

Monsieur et Madame LOUAZEL représenté par PIERRE DIT BARROIS (1)

Madame PIERRE DIT BARROIS (1)

Monsieur et Madame RIVIERE LIONEL représenté par PIERRE DIT BARROIS (1)

Monsieur et Madame RUFFIN STEPHANE (1)

Monsieur et Madame SERKESTI KARIM représenté par RUFFIN (1)

Cette résolution est refusée à la majorité absolue de 63 voix sur 124 voix exprimées, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

**Résolution N° 10 : En cas de non renouvellement du Cabinet Lamy, désignation du Cabinet VERMEILLE.
(Article 25)**

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Pour le cas où le Cabinet Lamy, ne serait pas reconduit dans ses fonctions, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme le Cabinet VERMEILLE, représenté par M. LAQUIERE, titulaire de la carte professionnelle "gestion immobilière" n°O 434 délivrée par la préfecture des Yvelines, garantie financière assurée par FNAIM, en qualité de Directeur jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours ou celle convoquée en application de l'article 25-1, dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, statuant aux conditions de majorité simple.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Directeur seront ceux définis dans le contrat de gestion joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'Assemblée Générale désigne M. **LEQUEUX**, pour signer le contrat adopté au cours de la présente réunion.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	95	95	/	124
ONT VOTE CONTRE :	8	8	/	124

Monsieur et Madame GAUCHET (1)

Monsieur et Madame LE BILLAN PATRICK représenté par RUFFIN (1)

Monsieur et Madame LOUAZEL représenté par PIERRE DIT BARROIS (1)

Madame PIERRE DIT BARROIS (1)

Monsieur et Madame RIVIERE LIONEL représenté par PIERRE DIT BARROIS (1)

Monsieur et Madame RUFFIN STEPHANE (1)

Monsieur et Madame SERKESTI KARIM représenté par RUFFIN (1)

Monsieur et Madame WROBLEWSKI représenté par GENET (1)

ABSTENTIONS :	10	10	/	124
---------------	----	----	---	-----

Monsieur et Madame BOISSIER MICHEL représenté par DESSAUX (1)

Monsieur et Madame BOUCHARD NICOLAS (1)

Monsieur et Madame BROWN FRANCIS (1)

Monsieur et Madame DESSAUX (1)

Monsieur GRAFF PATRICE représenté par DESSAUX (1)

Monsieur et Madame LE ROUZIC NORMAND (1)

Monsieur et Madame MADEC (1)

Monsieur et Madame MISSAKIAN FRANK (1)

Monsieur PARISE JEAN CLAUDE (1)

Monsieur et Madame VIVANCE ANDRE (1)

ONT VOTE POUR :	77	77	/	124
-----------------	----	----	---	-----

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 63 voix sur 124 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.



RESIDENCE LES COTTAGES DE CRESSELY

Avenue Claude Nicolas Ledoux

78114 MAGNY LES HAMEAUX

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Du 05 Mai 2011

Suite au départ du cabinet NEXITY LAMY dont le contrat n'a pas été renouvelé le secrétariat est assuré par Monsieur JABIN représentant le cabinet GIMCOVERMEILLE SOGER SURFACE IMMOBILIER.

11. Ouverture ou non d'un compte bancaire séparé (art 25)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale décide de ne pas ouvrir un compte bancaire ou postal séparé au nom du syndicat des copropriétaires. Elle décide que les fonds de la copropriété continueront à être gérés dans le cadre du compte bancaire ouvert au nom du Syndic mais à usage exclusif du Syndicat des copropriétaires. Si les fonds du compte bancaire de la copropriété ouvert au nom du Syndic génèrent des intérêts, le syndic s'engage à en avertir la copropriété et les reverser à la copropriété.

Les fonds continueront à être garantis par la FNAIM conformément à loi du 02 Janvier 1970 et de son décret d'application, la comptabilité du Syndicat des copropriétaires étant indépendante de celle des autres copropriétés.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : 95/124 Tantièmes

Abstentions : Néant

Votes pour : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à l'unanimité

12. Election du bureau de l'ASL désignation du Président et de ces membres (art 25)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale désigne comme membres du bureau de l'ASL (selon le procès verbal du 11/02/1972)

Sont élus membres :

LABREVOIS Colette (Placette n°3)

- On voté pour : 95/124 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

GENET Yves (Placette n°6)

- On voté pour : 95/124 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

CLAVREUL (Placette n°2)

- On voté pour : 95/124 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

MADEC (Placette n°5)

- On voté pour : 95/124 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

LEQUEUX (Placette n°2)

- On voté pour : 94/124 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Madame GAUCHET (1) Représentant 1 / 124 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité

13. Budget prévisionnel : Actualisation du budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011 pour un montant de 73 043 € (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

Lors de l'assemblée générale du 20 mai 2010, le budget prévisionnel de la copropriété, pour l'exercice comptable en cours du 01/01/2011 au 31/12/2011 a été adopté pour un montant de 76 164.10 €TTC.

L'assemblée décide d'ajuster le budget prévisionnel initialement voté pour cet exercice en portant son montant à 73 043 € conformément au détail joint à la convocation.

La régularisation des provisions de charges, consécutive à l'actualisation dudit budget interviendra lors du prochain appel de fonds.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Néant
Abstentions : Néant
Votes pour : 95/95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

14. Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012 pour un montant de 82 381 € (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le gestionnaire de l'ASL assisté du Bureau, arrêté à la somme de 76 000 € et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1^{er} jour de la période fixée.

L'adoption de ce budget permettra au gestionnaire d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par voie de référé directement auprès du président du Tribunal de Grande Instance, conformément aux dispositions prévues à l'article de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine assemblée générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Néant
Abstentions : Néant
Votes pour : 95/95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

15. Décision à prendre concernant le remplacement de M. DOS SANTOS (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale après en avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après en avoir délibéré,

- Décide d'effectuer le choix suivant :

Souscription d'un contrat avec une société pour l'entretien des espaces verts de la résidence, en remplacement de M. DOS SANTOS

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Mesdames/Messieurs : RUFFIN (1) ; RIVIERE (1) ; LASSERRE (1) ; CAPEL (1) GEORGE (1) ; SERKESTI (1) ; LE BILLAN (1) ; GAILLOT (1) représentant 8 / 95 Tantièmes
Abstentions : Mesdames/Messieurs FESTOR (1) ; FAREZ (1) ; LABREVOIS (1) ; COLOMBIE (1) ; MISSAKIAN (1) ; PIERRE DIT BAROIS (1) ; BROWN (1) CAHOREAU (1) ; KURINCKX (1) ; VIDAL-ENGAURRAN (1) représentant 10 / 95 Tantièmes
Votes pour : 77 / 95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité

- Retient :

- la proposition présentée par l'entreprise CHAMBARD pour un montant de 43 174 Euros TTC

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Néant
Abstentions : Néant
Votes pour : 95/95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

- Précise que le coût du contrat sera réparti selon :

- les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Néant
Abstentions : Néant
Votes pour : 95/95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

- Démarrage du contrat d'entretien prévu à la date du : 15 juin 2011

- Le coût du contrat sera financé par le budget courant de fonctionnement de la résidence.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Néant
Abstentions : Néant
Votes pour : 95/95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

16. Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale délègue pouvoir :
- au bureau de l'ASL

A effet de -finaliser la négociation du contrat avec la société

L'assemblée générale fixe à 44 000 € TTC le montant maximum de dépenses effectuées en vertu de la présente délégation.

Le délégataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de cette délégation.

Non soumise au vote

17. Autorisation permanente accordée à la police ou la gendarmerie de pénétrer dans les parties communes (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale autorise la police ou la gendarmerie à pénétrer dans les parties communes de l'ASL Les Cottages de Cressely, hormis les procès verbaux liés aux opérations de police sur les véhicules en stationnement après le portail de la résidence.

La présente résolution sera notifiée aux autorités sus visées pour faire valoir ce que de droit.

Cette autorisation a un caractère permanent.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Mesdames/Messieurs BOUCHARD (1) ; GAUGAIN (1)
Représentant 2/95 Tantièmes
Abstentions : Néant
Votes pour : 93/95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité

18. Décisions à prendre concernant l'adhésion de l'ASL à l'association Ciel Calme à Magny les Hameaux (ACCMH) (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale après en avoir :

- Pris connaissance de l'avis du bureau ;
- Et après en avoir délibéré,

-décide d'adhérer à l'association Ciel Calme à Magny les Hameaux (ACCMH)

La cotisation s'élève à 7 € par lot et sera financée par le budget courant de l'ASL.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Mesdames/Messieurs GRAND (1) ; LAURENT (1) ; RUFFIN (1) ; SERKESTI (1)
LE BILLAN (1) ; PIERRE DIT BARROIS (1) ; LASSERRE (1) ; CAPEL (1)
Représentant 8 / 95 Tantièmes
Abstentions : Néant
Votes pour : 87/95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité

19. Souscription d'un contrat d'entretien des canalisations d'eaux pluviales et raccordements (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale après en avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis SICRE LEMAIRE, VEOLIA
- pris connaissance de l'avis du bureau,
- et après en avoir délibéré,

-décide de souscrire pour une durée de 3 ans un contrat d'entretien pour le réseau extérieur des eaux pluviales.

- Retient la proposition présentée par l'entreprisepour un montant de€TTC annuel

Le coût de ce contrat sera financé par le budget courant de fonctionnement de la résidence.

Non soumise au vote

20. Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de réparation et de remise en état de la barrière d'accès à la résidence (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale après en avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis PRECISELEC et PROTECT 2000 et contrats notifiés,
- pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL,
- et après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux de réparation et de remis en état de la barrière d'accès à la résidence incluant la motorisation et le renouvellement des boîtiers de télécommandes.

- la proposition présentée par l'entreprise..... pour un montant de.....€TTC

-précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon :

Les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales

Démarrage des travaux à la date du :

Le financement de ces travaux s'effectuera sur le fond d'amélioration voté en 2010.

Non soumise au vote

21. Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale délègue pouvoir au bureau de l'ASL

A effet de -retenir la société qui réalisera les travaux de réparation et de remise en état de la barrière d'accès à la résidence.

L'assemblée générale fixe à 6 500 € TTC le montant maximum de dépenses effectuées en vertu de la présente délégation, hormis les boîtiers de télécommandes.

Le délégataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de cette délégation.

Non soumise au vote

22. Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux d'élagage des arbres de la résidence (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale après en avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés,
- pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL,
- et après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux d'élagage et d'entretien des arbres de la résidence

- la proposition présentée par l'entreprise.....pour un montant de.....€TTC

-précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon :

Les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales

Démarrage des travaux à la date du :

Le financement de ces travaux s'effectuera sur le fond dédié aux travaux d'amélioration :

-montant :exigibilité :

Non soumise au vote

23. Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale délègue pouvoir à Monsieur BOUCHARD

- au bureau de l'ASL

A effet de

-retenir la société qui réalisera les travaux d'élagage et d'entretien des arbres de la résidence.

L'assemblée générale fixe à 3 000 € TTC le montant maximum de dépenses effectuées en vertu de la présente délégation, hormis les boîtiers de télécommandes.

Le délégataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de cette délégation.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Néant

Abstentions : Néant

Votes pour : 95/95 tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

24. Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de fermeture de l'accès au bois situé au fond de la résidence (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale après en avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis VOISINS Parcs et Jardins (devis Chambard et SEM non reçus à ce jour)
- pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL ;
- et après en avoir délibéré,

- décide ne pas effectuer les travaux suivants :

Fermeture de l'accès au bois situé au fond de la résidence

-retient la proposition présentée par l'entreprise.....pour un montant de.....€TTC

-Précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon :

Les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales

Démarrage des travaux à la date du :

Le financement de ces travaux s'effectuera sur le fond dédié aux travaux d'amélioration.

Non soumise au vote

25. Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion de réparation des goudrons sur les trottoirs et l'avenue principale (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale après en avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis JB BATIMENT et 2M DU BATIMENT notifiés
- pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL,
- et après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux de réparation des goudrons sur les trottoirs et l'avenue principale

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Néant

Abstentions : Néant

Votes pour : 95/95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

L'assemblée générale décide de ne pas retenir d'entreprise.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Néant

Abstentions : Néant

Votes pour : 95/95 représentant tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

-précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon :
Les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales

Démarrage des travaux à la date du :

Le financement de ces travaux s'effectuera sur le fond dédié aux travaux d'amélioration.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Néant

Abstentions : Néant

Votes pour : 95/95 représentant tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

26. Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale délègue pouvoir :

- au bureau de l'ASL

A effet de

-retenir la société qui réalisera les travaux de réparation des goudrons sur les trottoirs et l'avenue principale

L'assemblée générale fixe à 4 000 € TTC le montant maximum de dépenses effectuées en vertu de la présente délégation.

Le délégataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de cette délégation.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Néant
Abstentions : Néant
Votes pour : 95/95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

27. Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion de réparation des fissures de l'avenue principale (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale après en avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis RCA
- pris connaissance de l'avis du conseil Syndical ;
- et après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux de réparation des fissures de l'avenue principale

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Néant
Abstentions : Néant
Votes pour : 95/95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

-retient la proposition présentée par l'entreprise RCA pour un montant de 3 900 € TTC

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Néant
Abstentions : Néant
Votes pour : 95/95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

-précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon :
Les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Néant
Abstentions : Néant
Votes pour : 95/95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

Démarrage des travaux à la date du : 01/09/2011

Le financement de ces travaux s'effectuera sur le fond dédié aux travaux d'amélioration.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Néant
Abstentions : Néant
Votes pour : 95/95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

28. Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de pose de ralentisseurs (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale après en avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis RCA
- pris connaissance de l'avis du conseil
- et après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer les travaux suivants :

Pose de ralentisseurs sur l'avenue principale

-retient la proposition présentée par l'entreprise..... pour un montant de.....€TTC

-précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon :

Les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales

Démarrage des travaux à la date du :

Le financement de ces travaux s'effectuera sur le fond dédié aux travaux d'amélioration.

Non soumise au vote

29. Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale délègue pouvoir :

- au bureau de l'ASL

A effet de

-retenir la société qui réalisera les travaux de pose de ralentisseurs.

L'assemblée générale fixe à 3 000 € TTC le montant maximum de dépenses effectuées en vertu de la présente délégation.

Le délégataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de cette délégation.

Non soumise au vote

30. Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de fermeture des bacs à sable de l'ASL (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale après en avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis 2M DU BATIMENT, DCLB, GREEN YARD et CHAMBARD
- pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL ,
- et après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux de fermeture des bacs à sable de l'ASL

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Mesdames/Messieurs : LASSERRE(1); LEQUEUX (1); COHEN (1); ETOURNEAU (1); FERNANDEZ/FESTOR (1); LABREVOIS (1); LAURENT (1); MOREL/POTTIER (1) MARCEL (1); KURINCKX (1); VIDAL-ENGARRAN (1); RUFFIN (1); SERKESTI (1); LE BILLAN (1) LEFEVRE (1); JAILLET (1); PIERRE DIT BARROIS (1); MISSAKIAN (1); COLOMBIE (1) PARISE (1); CAHOREAU (1); DAEGLE (1); NICOL (1); CAPEL (1); RIVIERE (1); PHELIPPEAU (1); DELABARRE (1); DUBUC (1); VIVANCE (1); GOUILLOSSO (1); MAURIN (1); WROBLEWSKI (1) , GERAT (1) soit 33/93 Tantièmes

Abstentions : Mesdames/Messieurs DESSAUX (1) ; BOISSIER (1) ; GRAFF (1)
Votes pour : 59 / 93 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité

-retient la proposition présentée par l'entreprise.....pour un montant de.....€TTC

-précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon :
Les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales

Démarrage des travaux à la date du :

Le financement de ces travaux s'effectuera sur le fond dédié aux travaux d'amélioration.

Non soumise au vote

31. Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale délègue pouvoir :

- au bureau de l'ASL

A effet de

-retenir la société qui réalisera les travaux de fermeture des bacs à sable.

L'assemblée générale fixe à 3 500 € TTC le montant maximum de dépenses effectuées en vertu de la présente délégation.

Le délégataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de cette délégation.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Mesdames/Messieurs : LASSERRE(1); LEQUEUX (1); COHEN (1);
ETOURNEAU (1); FERNANDEZ/FESTOR (1); LABREVOIS (1); LAURENT (1);
MOREL/POTTIER (1) MARCEL (1); KURINCKX (1); VIDAL-ENGAURRAN (1); RUFFIN (1);
SERKESTI (1); LE BILLAN (1) LEFEVRE (1); JAILLET (1); PIERRE DIT BARROIS (1);
MISSAKIAN (1); COLOMBIE (1) PARISE (1); CAHOREAU (1); DAEGLE (1); NICOL (1);
CAPEL (1); RIVIERE (1); PHELIPPEAU (1); DELABARRE (1); DUBUC (1); VIVANCE (1);
GOUILLOSSO (1); MAURIN (1); WROBLEWSKI (1), GERAT (1) soit 33/93 Tantièmes

Abstentions : Mesdames/Messieurs DESSAUX (1) ; BOISSIER (1)

Votes pour : 60 / 93 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité

32. Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de mise en place de bancs (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale après en avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis POSITIVE, SYNTHSOL,
- pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL ,
- et après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer les travaux suivants :

Mise en place des bancs

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : 95/95 Tantièmes

Abstentions : Néant

Votes pour : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à l'unanimité

-retient la proposition présentée par l'entreprise.....pour un montant de.....€TTC

-précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon :
Les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales

Démarrage des travaux à la date du :

Le financement de ces travaux s'effectuera sur le fond dédié aux travaux d'amélioration.

Non soumise au vote

33. Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale délègue pouvoir :

- au bureau de l'ASL

A effet de

-retenir la société qui réalisera les travaux de pose de bancs et de poubelles

L'assemblée générale fixe à 3 500 € TTC le montant maximum de dépenses effectuées en vertu de la présente délégation.

Le délégataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de cette délégation.

Non soumise au vote

34. Décisions à prendre concernant la réalisation de réfection des locaux VO à la chaux vive (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale après en avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis POSITIVE, SYNTHSOL,
- pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL ,
- et après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer les travaux suivants :

Réfection des locaux VO à la chaux vive

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Néant

Abstentions : Néant

Votes pour : 95/95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

- décide de ne pas retenir d'entreprise.
- précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon :
Les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales

Démarrage des travaux à la date du :

Le financement de ces travaux s'effectuera sur le fond dédié aux travaux d'amélioration.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Néant
Abstentions : Néant
Votes pour : 95/95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

35. Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale délègue pouvoir :
- au bureau de l'ASL

A effet de
-retenir la société qui réalisera les travaux de réfection des locaux VO à la chaux vive.

L'assemblée générale fixe à 2 500 € TTC le montant maximum de dépenses effectuées en vertu de la présente délégation.

Le délégataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de cette délégation.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Néant
Abstentions : Néant
Votes pour : 95/95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité

36. Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de pose de jeux d'enfants (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale après en avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis POSITIVE, SYNTHSOL,
- pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL ,
- et après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer les travaux suivants :
Travaux de pose de jeux d'enfants

-retient la proposition présentée par l'entreprise.....pour un montant de.....€TTC

-précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon :
Les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales

Démarrage des travaux à la date du :

Le financement de ces travaux s'effectuera sur le fond dédié aux travaux d'amélioration.

Non soumise au vote

37. Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale délègue pouvoir :

- au bureau de l'ASL

A effet de

-retenir la société qui réalisera les travaux de pose de jeux d'enfants

L'assemblée générale fixe à 2 500 € TTC le montant maximum de dépenses effectuées en vertu de la présente délégation.

Le délégataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de cette délégation.

Non soumise au vote

38. Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de réparation des toits de garages (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale après en avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis JB BATIMENT
- pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL ,
- et après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux de réparation des toits de garages.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Mesdames/Messieurs WROBLEWSKI (1) ; RUFFIN (1)

Représentant 2/95 Tantièmes

Abstentions : Néant

Votes pour : 93 / 95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité

-retient la proposition présentée par l'entreprise JB Bâtiment pour un montant de 3 373 €TTC

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Mesdames/Messieurs WROBLEWSKI (1) ; RUFFIN (1)

Représentant 2/95 Tantièmes

Abstentions : Néant

Votes pour : 93/95 tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité

-décide que les honoraires du gestionnaire de l'ASL s'élèveront à 3% HT du montant total de l'opération conformément au contrat de gestion de l'ASL

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Mesdames/Messieurs WROBLEWSKI (1) Monsieur RUFFIN (1)

Représentant 2/95 Tantièmes

Abstentions : Néant

Votes pour : 93 / 95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité

-précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon :
Les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Mesdames/Messieurs WROBLEWSKI (1) ; RUFFIN (1)
Représentant 2/95 Tantièmes
Abstentions : Néant
Votes pour : 93 / 95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité

Démarrage des travaux à la date du : 01/07/2011

Le financement de ces travaux s'effectuera sur le budget courant de fonctionnement.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Mesdames/Messieurs WROBLEWSKI (1) ; RUFFIN (1)
Représentant 2/95 Tantièmes
Abstentions : Néant
Votes pour : 93 / 95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité

39. Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de pose d'un système de vidéo surveillance (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale après en avoir :

- pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL ,
- et après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux de pose de d'un système de vidéo surveillance

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : 95/95 Tantièmes
Abstentions : Néant
Votes pour : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à l'unanimité

-retient la proposition présentée par l'entreprise.....pour un montant de.....€TTC

-précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon :
Les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales

Démarrage des travaux à la date du :

Le financement de ces travaux s'effectuera sur le fond dédié aux travaux d'amélioration.

Non soumise au vote

40. Délégation de pouvoir au profit du bureau de l'ASL (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale délègue pouvoir :

- au bureau de l'ASL

A effet de

-retenir la société qui réalisera les travaux de vidéo surveillance.

L'assemblée générale fixe à 30 000 € TTC le montant maximum de dépenses effectuées en vertu de la présente délégation.

Le délégataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de cette délégation.

Non soumise au vote

41. Décisions à prendre concernant la mise en œuvre de toute action en justice vis-à-vis du Cabinet LAMY (art 24)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales

L'assemblée générale après en avoir :

- pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL ,
- et après en avoir délibéré,

- décide de donner tout pouvoir à l'ASL pour mener à bien toutes les actions nécessaires en justice pour défendre ses intérêts vis-à-vis du syndic LAMY.

-décide d'une enveloppe budgétaire de 2 000 € pour la mise en œuvre des actions jugées nécessaires.

Le financement de ces actions s'effectuera sur le fond courant de gestion.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes contre : Mesdames/Messieurs LOUAZEL (1) ; PIERRE DIT BARROIS (1) ; LEFEVRE (1) LASSERRE (1) ; CAPEL (1) ; RUFFIN (1) ; SERKESTI (1) ; LE BILLAN (1) ; GUILLEMIN (1) MADEC (1) ; GAILLOT (1) ; HAMARD (1) ; DUBUC (1) ; GOUILLOSSO (1) ; MAURIN (1) LABREVOIS (1) ; VAILLANT (1) ; DAEGLE (1) Représentant 18 /95 Tantièmes

Abstentions : Néant

Votes pour : 77 /95 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité

42. Administration et gestion courante

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 01H30

Certifié Conforme à l'original

LE SYNDIC

Les Actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (n°85-1470 du 31 déc. 1985, art 14) dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.